

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 97.016

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 6 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

26 Février 1997

DATE D'AFFICHAGE

26 Février 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. MALBOIS par Mme GEOFFROY
M. MUSSETTI par M. LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DENOMMEES, ALLEE DES PERROQUETS, RUE DES RULLAS PROLONGEE ET DU CHEMIN RURAL DU "TIR AUX PIGEONS".

VOTE : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Conformément aux dispositions des articles R 141.4 à R. 141.9 du code de la voirie routière, pour ce qui concerne les voies communales d'une part, et l'article L 161-10 du Code Rural pour ce qui concerne les chemins ruraux, d'autre part, M. le Maire a ouvert par arrêté n° 96.701 en date du 4 décembre 1996 une enquête publique en vue du déclassement d'une partie du domaine public communal des voies dénommées allée des Perroquets, rue des Rullas prolongée et du chemin rural du "Tir aux Pigeons".

Cette enquête publique s'est déroulée du 23 décembre 1996 au 7 janvier 1997 inclus. M. OLICHON, Commissaire enquêteur, a rendu son rapport et son avis favorable sur le projet le 22 janvier 1997.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur le déclassement, d'une partie du domaine public communal, d'une surface de 2.384m² dépendant des voies dénommées allée des Perroquets, rue des Rullas prolongée et du chemin rural du "Tir aux Pigeons".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,*
- VU les articles R 141.4 à R 141.9 du code de la voirie routière ;*
- VU l'article L 161-10 du Code rural ;*
- VU l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de l'allée des Perroquets, rue des Rullas prolongée et du chemin rural du "Tir aux Pigeons" ;*
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 22 janvier 1997 ;*
- Considérant que ces parties du Domaine Public ne sont plus d'utilité publique pour la ville, d'une part, et que leur aliénation conditionne la réalisation des programmes immobiliers prévus dans les îlots de la Z.A.C. de "Pousseau-La-Garenne", d'autre part ;*
- APRES en avoir délibéré,*

D E C I D E

- de déclasser une partie du domaine public communal d'une surface de 2.384m², des voies dénommées allée des Perroquets, rue des Rullas prolongée et du chemin rural du "Tir aux Pigeons".
- de désigner M. DEVOUGE en qualité de géomètre pour l'établissement des documents d'arpentage correspondants.
- de désigner Me PAGEOT, Notaire 1 Boulevard de Cordouan, 17200 ROYAN, pour publier l'acte de déclassement aux hypothèques de MARENNES.
- d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Mars 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS